

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 13 DÉCEMBRE 2021



Compte rendu affiché le **15 DEC. 2021**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 7 décembre 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2021_112

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme Sonia FRIOLL

OBJET

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN

M. THEVENOT (par proc. à M. TOLLET), M. TAKI (par proc. à M. COUTURIER), Mme LINARES (par proc. à M. JOUBERT), Mme CORRENT (par proc. à M. CIAPPARA), M. GERBEAUX (par proc. à Mme GOYER), Mme BILLA (par proc. à Mme MAINAND), Mme HEMAIN (par proc. à M. GILLARD), M. FAIVRE (par proc. à M. TROTIGNON), M. BLANC (par proc. à Mme GEHIN), Mme VERNAY (par proc. à Mme CRESPIY)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **15/12/21**.....

Identifiant de l'Acte :

20211213-2021-112-DE

Rapport de : Côte TOLLET

Par délibération n° 2019-020 en date du 8 avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique à intervenir dans le cadre de la démolition reconstruction de l'îlot Est du quartier Montessuy/Pasteur, entre la commune et Lyon Métropole Habitat, pour les travaux de désamiantage et

de déconstruction du bâtiment communal situé 9 rue Paul Painlevé. La convention a été signée par les deux parties le 16 mai 2019.

La seconde phase de la requalification du quartier Montessuy/Pasteur, côté Est, prévoit en effet la démolition de l'ensemble de la résidence H.B.M., la construction de 203 nouveaux logements, la réalisation d'une liaison piétonne, et le réaménagement de la place Calmette.

Le bâtiment communal du 9 rue Paul Painlevé, appelé conciergerie, est situé à l'extrémité Ouest de l'îlot.

Afin de garantir la cohérence et la coordination du désamiantage et de la déconstruction de l'ensemble, il avait donc été acté que Lyon Métropole Habitat assurerait la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des bâtiments, après signature de la convention.

Or, il s'avère qu'en conclusion de diagnostics techniques effectués récemment, il reste une importante quantité d'amiante à évacuer. Par ailleurs, une cuve à fioul présente sur le site devra être dépolluée et retirée. En conséquence, le montant des travaux est finalement évalué à environ 120 680 € H.T. (144 816 € T.T.C.).

La commune s'acquittera en outre des frais d'honoraires et de conduite d'opération lui revenant.

Il convient alors de réévaluer le montant initialement prévu.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER la modification du montant de la participation communale prévu dans la convention de maîtrise d'ouvrage unique établie entre la commune et Lyon Métropole Habitat relative au désamiantage et à la déconstruction des bâtiments de l'îlot Est Montessuy/Pasteur, pour le porter à 120 680 € H.T. (144 816 € T.T.C.) ;
- DE DIRE que la commune supportera en outre les frais d'honoraires et de conduite d'opération lui revenant ;
- D'APPROUVER en conséquence les termes de la nouvelle convention annulant et remplaçant celle du 16 mai 2019, mentionnant le nouveau montant de la participation financière de la commune ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention, et l'ensemble des actes afférents à son exécution ;
- DE DIRE que toute évolution du montage financier à la hausse ou à la baisse de plus de 5 % fera l'objet d'un avenant ;
- DE DIRE que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts dans le cadre du budget primitif 2022, selon le plan de compte nature 2313 , fonction 820.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE **15 DEC. 2021**
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

